

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 mars, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 9 mars 2018.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 29  
**VOTANTS :** 29  
**MEMBRES PRESENTS :** 23

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY M. GAILLARD, Mme DESPREZ M. ARGENTIERI,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET,

#### **ABSENTS REPRESENTÉS : 6**

Mme MACHEX par Mme ROIG

Mme MOINS par M. PLANCHE

Mme JOANNET par M. SENNEPIN

Mme SOREL-DECHASSAT par M. BRUNEL

M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

Mme THURIOT-MARIDET par M. TRILLET

#### **ABSENT EXCUSÉ : 0**

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

#### **Approbation du P.V. la séance du 13 février 2018**

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

## QUESTION N° 01

## DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 14 février au 15 mars 2018

**Décision n° 2018-003 en date du 14 février 2018 - Marché de prestation de service – contrat de maintenance ascenseur et monte-charge - Marché 18B\_002 - Attribution**

Acceptation du marché concernant le contrat de maintenance des ascenseurs et monte-charge, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18B 002 – Contrat de maintenance ascenseurs et monte-charge: à passer avec la société ORONA CENTRE, Agence de Clermont Ferrand, 15 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE

Le montant du marché 18B\_002 est fixé à la somme de 1 820.00 € H.T. annuellement soit 7 280.00 € HT pour toute la durée du marché, durée de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans

**Décision n° 2018-004 en date du 15 février 2018 - Marchés de travaux - Restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot – Attribution et signature.**

Sont acceptés les marchés concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 18BC00302 Lot 2 : VRD Espaces verts : à passer avec la société EUROVIA DALA ,6 RUE Colbert BP34 03401 YZEURE, pour un montant de **93 353.92 € H.T.** soit **112 024.70 € TTC**, correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1

■ Marché 18BC00303 Lot 3 : Gros œuvre maçonnerie : à passer avec la société SA PLANCHE, 29 rue Victoria 03200 VICHY, pour un montant de **411 637.71 € H.T.** soit **493 965.25 € TTC** correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1

■ Marché 18BC00304 Lot 4 : Charpente métallique : à passer avec la société ATELIERS FL, 7 rue de l'industrie 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant de **24 698.00 € H.T.** soit **29 637.60 € TTC**, correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00305 Lot 5 : Couverture zinguerie étanchéité : à passer avec la société RC COUVERTURE, 19 Bd du Bicentenaire 03300 CUSSET, pour un montant de **48 550.41 € H.T.** soit **58 260.49 € TTC**, correspondant à l'offre de base+ variante exigée n° 1

■ Marché 18BC00306 Lot 6 : Menuiserie aluminium serrurerie : à passer avec la société ALUMETAL, 53 rue du Repos 03000 MOULINS, pour un montant de **117 788.86 € H.T.** soit **141 346.63 € TTC**, correspondant à l'offre de base+ variante exigée n° 1

■ Marché 18BC00307 Lot 7: Menuiseries intérieures : à passer avec la société SARL BAUD ET POUIGNIER, 5 rue des bats ZA de l'aéroport 03110 SAINT REMY EN ROLLAT pour un montant de **51 697.30 € H.T.** soit **62 036.76 € TTC**, correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00308 Lot 8: Plâtrerie peinture isolation : à passer avec la société EURL METAIRIE Jean-Louis, 10 rue Jean Marie Malbrunot 03120 LAPALISSE pour un montant de **164 231.50 € H.T.** soit **197 077.80 € TTC**, correspondant à l'offre de base + variante exigée n°1

■ Marché 18BC00309 Lot 9: Sols souples : à passer avec la société SOL CONCEPT, 1 rue des Michalets 03200 LE VERNET pour un montant de **16 184.63 € H.T.** soit **19 421.56 € TTC**, correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00310 Lot 10: Carrelage Faïence: à passer avec la SARL ENTREPRISE ALEXANDRE, 99 route de paris 03300 CUSSET, pour un montant de **69 365.23 € H.T.** soit **83 238.28 € TTC**, correspondant à l'offre de base.

■ Marché 18BC00311 Lot 11: Ascenseur: à passer avec la société ORONA CENTRE, 15 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, pour un montant de **20 820.00 € H.T.** soit **24 984.00 € TTC**, correspondant à l'offre de base.

■ Marché 18BC00312 Lot 12 : Electricité: à passer avec la SARL KOLASINSKI, 86 avenue de Vichy BP 16 – 03270 SAINT YORRE, pour un montant de **90 000.00€ H.T** soit **108 000.00 € TTC** .correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00313 Lot 13 : Sanitaire chauffage ventilation : à passer avec la société PORSENNA JPG, 5 rue Olivier Grasset 03300 CUSSET, pour un montant de **133 289.12 € H.T** soit **159 946.94 € TTC** correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00314 Lot 14 : Cuisine : à passer avec la société MAISON PATAY, 470 rue Michel Rondet 42153 RIORGES, pour un montant de **40 492.84 € H.T** soit **48 591.41 € TTC** correspondant à l'offre de base + les 3 variantes exigées

■ Marché 18BC00315 Lot 15 : Façades : à passer avec ENTREPRISE BOURRON, 3 rue de Romainville 03300 CUSSET, pour un montant de **44 076.60 € H.T** soit **52 891.92 € TTC** correspondant à l'offre de base + les 2 variantes exigées.

#### **Décision n° 2018-005 en date du 27 février 2018 – Cession du véhicule 543 TE 03**

Le véhicule 543 TE 03 est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société PRAXY Centre pour la somme de 68 € (Soixante-huit euros)

Le véhicule figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 68 euros, ceci sur la base du prix de revente de 68 euros.

#### **Décision n° 2018-006 en date du 27 février 2018 – Cession du véhicule 5632 SW 03**

Le véhicule 5632 SW 03 est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société PRAXY Centre pour la somme de 75,75 € (Soixante-quinze euros soixante-quinze centimes)

Le véhicule figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 75,75 €, ceci sur la base du prix de revente de 75,75 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION**

Délibération n° <b>2018- 019</b>	Nomenclature Actes : <b>4.1</b>
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 02

#### **PERSONNEL – Attribution de logements de Fonction**

---

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, et plus particulièrement article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

VU les articles R 2124-64 à D 2121-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordés par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121.3-1 du CGPPP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2011 portant dernière mise à jour de la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service.

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 05 mars 2018,

## **DECIDE**

D'attribuer un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants :

- 1- Gardien du COSEC et de la Halle - logement du COSEC situé rue Jean FERLOT – 03700 Bellerive-sur-allier,
- 2- Gardien du Centre Technique Municipal – route de Charmeil – 03700 Bellerive-sur-allier

**PRECISE** que le logement nu est concédé à titre gratuit. L'agent bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des charges locatives (eau, électricité, chauffage, gaz), des réparations locatives mais aussi des charges générales (taxe d'habitation, assurance habitation) afférentes au logement occupé.

**PRECISE** que le logement étant occupé par nécessité absolue de service, la valeur forfaitaire de l'avantage logement – selon le barème URSSAF en vigueur - bénéficiera d'un abattement de 30 %.

**PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel,

## **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2018- 020</b>	Nomenclature Actes : <b>3.2</b>
----------------------------------	---------------------------------

### **QUESTION N° 03**

CESSION TERRAINS – 2 parcelles n° AR 525-AR 527

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la société Dom'aulim lui a proposé d'acquérir deux parcelles dépendant du domaine privé de la commune.

Ces parcelles cadastrées AR 525 et 527 d'une superficie totale de 13 ares 45 centiares sont situées sur la commune de Bellerive sur Allier, en bordure du lotissement appartenant déjà à la société Dom'aulim sis chemin des Vaures.

Les terrains ainsi désignés seraient affectés par ladite société qui s'y est engagée, à la réalisation (avec d'autres terrains contigus déjà acquis par Dom'aulim) d'une voirie à sens unique pour la desserte d'un nouveau programme de 33 logements locatifs.

Il est ici précisé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et doit répondre à la pénurie de logements sociaux. Dans ce cadre, la commune de Bellerive sur Allier doit créer un certain nombre de logements sociaux proportionnellement à son parc résidentiel.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

**Vu** la loi 2000-208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**Vu** l'avis du service du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, estimant les parcelles sus-désignées à 4 700,00 €,

**Vu** l'avis de la Commission n°3, réunie le 05 mars 2018,

**Vu** le plan des parcelles faisant l'objet du projet de vente à Dom'aulim,

**Considérant** la réelle nécessité pour la société Dom-Aulim de se rendre propriétaire des parcelles AR 525 et 527 afin de réaliser la voirie devant desservir les 33 logements locatifs,

**Considérant** que les terrains sus-désignés sont destinés à participer à la réalisation du projet sus-visé d'intérêt général pour la construction de logements sociaux.

**Considérant** les échanges intervenus entre la commune de Bellerive sur Allier et la société Dom'aulim afférents à ladite cession qui ont permis de convenir d'un prix de 4400,00 € TTC.

Je vous propose par conséquent :

- de céder les terrains sus-désignés à la société Dom'aulim, au prix de 4400,00 € TTC.
- de régulariser l'acte de vente en la forme administrative qui sera reçu par Monsieur le Maire de Bellerive sur Allier,
- de désigner Monsieur le Maire, pour intervenir au nom de la commune, à la signature de l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

**Vu** la loi 2000-208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**Vu** l'avis du service du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, estimant les parcelles sus-désignées à 4 700,00 €,

**Vu** l'avis de la Commission n°3, réunie le 05 mars 2018,

**Vu** le plan des parcelles faisant l'objet du projet de vente à Dom'aulim,

**Considérant** la réelle nécessité pour la société Dom-Aulim de se rendre propriétaire des parcelles AR 525 et 527 afin de réaliser la voirie devant desservir les 33 logements locatifs,

**Considérant** que les terrains sus-désignés sont destinés à participer à la réalisation du projet sus-visé d'intérêt général pour la construction de logements sociaux.

**Considérant** les échanges intervenus entre la commune de Bellerive sur Allier et la société Dom'aulim afférents à ladite cession qui ont permis de convenir d'un prix de 4400,00 € TTC.

**Adopte les propositions.**

- de céder les terrains sus-désignés à la société Dom'aulim, au prix de 4400,00 € TTC.
  - de régulariser l'acte de vente en la forme administrative qui sera reçu par Monsieur le Maire de Bellerive sur Allier,
  - de désigner Monsieur le Maire, pour intervenir au nom de la commune, à la signature de l'acte authentique.
- . Donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes (formalités préalables à l'établissement de l'acte de vente).
- . Charge M. le Maire et M. le Directeur des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR – 1 CONTRE (M. VENUAT) – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)**

Délibération n° 2018- 021	Nomenclature Actes : 2.2
---------------------------	--------------------------

**QUESTION N° 04**

**Plan de Prévention des Risques Inondation Allier de l'Agglomération vichyssoise**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2708/2016 du 05 décembre 2016 prescrivant la révision générale du PPRi de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

**Vu** l'article R562-7 du Code de l'environnement prévoyant de recueillir l'avis des conseils municipaux de chaque collectivité concernée sur le projet de PPRi, préalablement à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier adressé par Monsieur le Préfet de l'Allier (16 janvier 2018),

**Vu** l'avis de la commission n°3, réunie le 5 mars 2018

**EMET** un avis défavorable sauf si un débat s'engage avec les services de l'Etat sur les points suivants :

- Chapitre PU fort et PU modéré : il faut ajouter dans les utilisations autorisées « agrandissement d'équipement publics sportifs en réponse aux obligations fédérales » ou « pour répondre à un besoin de capacité » (vestiaires et tribunes stade, ...) sans limitation de surface.
- Chapitre PU fort et PU modéré : il faut autoriser la création de campings et aires de stationnement de camping-car à condition qu'ils soient intégrés dans un programme global d'aménagement public.

- Dans chaque chapitre : il faut interdire, dans tous les secteurs, le stationnement de caravanes, de mobil homes utilisés à titre d'habitation permanente ou saisonnière en dehors des aires autorisées.
- Chapitre U modéré : dans constructions nouvelles : il faut ajouter dans la limite d'une construction de 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, ou de 15 % de la parcelle concernée par cette construction lorsque celle-ci à la date d'approbation du PPRi est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> « de l'unité foncière ».
- Chapitre UD modéré : dans constructions nouvelles et annexes des bâtiments existants à usage de local technique, de garage etc... : il faut ajouter dans la limite d'une construction de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, ou de 30 % de la parcelle concernée par cette construction lorsque celle-ci à la date d'approbation du PPRi est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> « de l'unité foncière ».

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)**

Délibération n° 2018- 022	Nomenclature Actes : 3.2
---------------------------	--------------------------

**QUESTION N°05**

**Déclassement de l'immeuble cadastré AL 80 et de partie de la parcelle AL 407 situés à Bellerive sur Allier, 18 et 20 avenue de Russie.**

**Vente desdits biens à la Société SELARL LABORATOIRE MAYMAT dont le siège social est situé 4, place du Four à Moulins (03000) ou toute personne morale substituée.**

\*\*\*\*\*

*Le groupe d'opposition « Bellerive au Cœur » demande le renvoi de la délibération. La demande est soumise au vote du conseil : 5 POUR - 23 CONTRE – 1 Abstention*

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 septembre 2016,

Vu la demande formulée auprès du Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 8 février 2018,

Vu les plans annexés,

Vu l'avis de la Commission n°4, réunie le 5 mars 2018,

Adopte les propositions,

- de prononcer le déclassement desdits biens,
- et de les céder à la société SELARL LABORATOIRE MAYMAT ou toute personne morale substituée, au prix de 200 000 €.

Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...).

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A LA MAJORITÉ - 19 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET). – 5 ABSTENTIONS (Mme ROIG, Mme GONINET, M. PLANCHE, M. LAURENT, M. VENUAT)**

Fait à Bellerive sur Allier, le 16 mars 2018

Le Maire,

Jérôme JOANNET